

# Accord de la CTOI – Article X

## Rapport de mise en œuvre pour l'année 2024 (CdA22)

**Date limite de soumission: 12/2/2025**

### NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.
- Certaines exigences ont une date limite de soumission après la date limite du IR. Au moment de la soumission du IR, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le IR. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)  
doivent être renseignées.**

**Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).**

**CPC déclarante: Indonésie**

**Date de soumission: 11 février 2025 - 09:49**

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

### Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.4 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

### Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Rapport de mise en œuvre](#)

# SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

## B.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

## B.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/02 CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS \(DCP\) DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

-

### Informations requises : Plans de gestion des DCP 2025

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD :

-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-

Décrire : -

2. Plan de gestion des DCPD mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

- Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

3. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD :

-

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

National legislation with provisions of implementation of requirements / obligations of Resolution 24/02:

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

## **B.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/03 VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE LA PECHE ILLICITE, NON DECLAR-EE ET NON REGLEMENTEE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "", adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

### **LIST PROVISoire NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA22)**

Signalement d'activités illégales de navires en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

### **LISTE PROVISoire NAVIRES INN - Commentaires et informations de l'État du pavillon sur un navire inscrits sur la liste provisoire INN et de leurs activités (CdA22)**

Déclaration de commentaires et informations de Indonésie Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN:

Pour le navire du pavillon - Indonésie - inclus sur la proposition de liste INN, complétez la dernière colonne du tableau ci-dessous en fournissant commentaire/information sur les activités illégales du navire comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Les informations fournies montrent que le navire de mon pavillon - Indonésie - listé sur la proposition de navires INN a:

a) Conduit des activités de pêche de manière conforme avec :

b) Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

### **LISTE PROVISoire DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN**

Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune information sur les navires de la Proposition de Liste INN

## Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Indonésie sur la Liste des navires INN de la CTOI

Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Vessel 1 - - : -

Vessel 2 - - -

Vessel 3 - - : -

Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

-

## Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- NON - Rapport NUL - Indonésie a aucune information

Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Navire 1 - - - Flag -

Navire 2 - - - Flag -

Navire 3 - - - Flag -

Navire 4 - - - Flag -

Pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées :

-

## B.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/04](#) [Sur un mécanisme régional d'observateurs](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

-

## B.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/05](#) [SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR LES TRANS-](#) [BORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

-

**Information requise : Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO en 2023 - Date limite: 15/9/2024**

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- OUI - Soumis

**2. Participation au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer ?**

- OUI - Nous participons au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer

**3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2023 , ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI ?**

- - - Reasons : -

- - - Reasons : -

- - - Reasons : -

-

- YES - Complet - Les deux rapports sont fournis

- Information: 15 September 2024

Especies & quantités transbordées

1 -

- ALB - Thon germon

- Quantity: 1,121,433

2 -

- BET - Thon patudo

- Quantity: 1,711,066

3 -

- BET - Thon patudo

- Quantity 66,355

4 -

- BSH - Requin peau bleue

- Quantity 565,797

5 -

- BUM - Marlin bleu

- Quantity 30,116

6 -

- DOL - Coryphène commune

- Quantity 12,290

7 -

- SKJ - Thon listao

- Quantity 19,499

8 -

- SWO - Espadon

- Quantity 447,013

9 -

- YFT - Thon albacore

- Quantity 1,524,559

10 -

- MLS - Marlin rayé

- Quantity 379

#### 4. Information sur ?

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2023 : 131

Quantités transbordées en mer (kg) en 2023 : 7,314,007

#### 5. Rapports soumis ?

Oui le 15 septembre 2024 - 10:30

#### 6. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

L'Indonésie participe au Programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour le suivi des transbordements en mer en 2023 dans le cadre d'un projet pilote sur deux ans pour les transbordements en mer.

### **Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2024**

#### **- Date limite: 12/2/2025**

##### 1. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2024

##### 2. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2024, fourni au Secrétariat de la CTOI:

---

##### 3. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

## **B.6. Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 24/06 sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "RESOLUTION 24/06 SUR UNE INTERDICTION DES REJETS DE PATUDO, DE LISTAO, D'ALBACORE ET DES ESPECES NON-CIBLES CAPTURES PAR DES NAVIRES INSCRITS AU REGISTRE DES NAVIRES AUTORISES DE LA CTOI QUI OPERENT DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

-

### **Obligation : Rétention des espèces de thon cibles à bord des navire en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations de captures de Indonésie

Capture BET déclarée : 22511 // Rejet BET déclarée : 0 --- Capture SKJ déclarée : 182819 // Rejets SKJ déclarée : 0 ---  
Capture YFT déclarée : 62861 // Rejets YFT déclarée : 0

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Indonésie de

### **l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Les procédures permettant de suivre et garantir l'application par les navires sous pavillon indonésien de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés sont réalisées dans le cadre du Règlement No. 10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche. Le suivi est réalisé à travers la collecte des données de débarquements, les carnets de pêche et les observateurs à bord.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : En cas de non-conformité, la section des données des pêches de capture organise une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Une sanction sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

### **3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:**

- Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale
- Depuis 29/06/2012  
- - Depuis jj/mm/aaaa  
- - Raisons et les actions prises -

### **4. Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :**

Oui le 23 janvier 2025 - 18:24

Legislation: [Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.10\\_2021 \(10\).pdf](#)

### **5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

-

### **6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :**

L'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés est mise en œuvre dans la législation nationale depuis 2012 par le biais du Règlement n°12/2012 du Ministère des affaires marines et de la pêche, remplacé par le Règlement n° 58/2020 du Ministère des affaires marines et de la pêche, remplacé par le Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche.

## **Obligation : Rétenion des espèces non-cibles à bord navires en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

## **Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations 2023 de captures de Indonésie**

DOL Capture déclarée : - // DOL Rejet déclarée : - --- BIL Capture déclarée : - // BIL Rejet déclarée : - --- GBA Capture déclarée : - // GBA Rejet déclarée : - --- TUN Capture déclarée : **209288** // TUN Rejet déclarée : - --- RRU Capture déclarée : - // RRU Rejet déclarée : - --- TRI Capture déclarée : - // TRI Rejet déclarée : -

## 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

## 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, de l'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Les procédures permettant de suivre et garantir l'application par les navires sous pavillon indonésien de l'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants : autres thons, comètes saumons, coryphènes, balistes, poissons porte-épée, thazards bâtards et barracudas sont réalisées dans le cadre du Règlement No. 10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche. Le suivi est réalisé à travers la collecte des données de débarquements, les carnets de pêche et les observateurs à bord.

### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : En cas de non-conformité, la section des données des pêches de capture organise une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements

### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Une sanction sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche

## 3. L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda: Est requis/mis en œuvre par la législation nationale - Depuis 29/06/2012

- - Depuis jj/mm/aaaa
- - Raisons et actions prises -

## 4. Législation nationale/T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Oui le 23 janvier 2025 - 18:26

Legislation: [Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.10\\_2021 \(12\).pdf](#)

## 5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche.

## 6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants : autres thons, comètes saumons, coryphènes, balistes, poissons porte-épée, thazards bâtards et barracudas est mise en œuvre dans la législation nationale depuis 2012 par le biais du Règlement n°12/2012 du Ministère des affaires marines et de la pêche, remplacé par le Règlement n°58/2020 du Ministère des affaires marines et de la pêche, remplacé par le Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche.



## **B.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/07 SUR UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR LE LISTAO DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI**

Ne nécessite pas d'action

## **B.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/08 RELATIVE A UNE PROCEDURE DE GESTION POUR L'ESPADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI**



Ne nécessite pas d'action

## **B.9. Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/09 VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT PAR LES RESSORTISSANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

-

**Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2024 - Date limite: 10/2/2025**

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- NON - Rapport NUL pour 2024 – Aucun ressortissant de Indonésie engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

-

**Informations requises : Conformité des ressortissants lors de sessions précédentes**

1. Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Résultats enquêtes

- a - - Mesures prises -
- b - - Mesures prises -
- c - - Mesures prises -
- d - - Mesures prises -
- e - - Mesures prises -

2. Documents en lien avec vos commentaires / remarques ?

**B.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/10  
SUR LA PROMOTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CON-  
SERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI**

Ne nécessite pas d'action

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

## Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

-

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus  Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

# Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

## Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



### **Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

#### **1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports :**

- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.
- Système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous

La Division de la gestion des ressources halieutiques organise une réunion de coordination avec la Division de transformation et de commercialisation des produits de poissons et d'autres unités de travail concernées pour élaborer le rapport sur le suivi des importations, débarquements et transbordements de produits de thons et d'espèces apparentées dans les ports.

#### **2. Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port est chargé ?**

- NON

Raisons: Aucune information détaillée par navire n'est disponible

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en 2024 : -

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en 2024 : -

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en 2024 : -

**Pays d'exportation** : -

**Zones de captures** : -

**Rapport** : Non le -

**Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence:**

-

## **Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo**



### **Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo - Date limite: 12/2/2025**

#### **1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**EXPORTATION:**

## 2. Des patudos congelés furent exportés en 2023 :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés

| Pays exportation | Exportation VERS Pays | Quantité totale exportée (KG) | Type de produits |
|------------------|-----------------------|-------------------------------|------------------|
| 1                | • France (UE)         | 6977                          | • Autre forme    |
| 2                | • Philippines         | 114800                        | • Poids vif      |
| 3                | • Thaïlande           | 20167                         | • Autre forme    |
| 4                | • USA                 | 75081.82                      | • Autre forme    |
| 5                | • USA                 | 2563.13                       | • Filets         |
| 6                | • Espagne (UE)        | 214637.75                     | • Autre forme    |
| 7                | • Espagne (UE)        | 205936                        | • Poids vif      |
| 8                | • Espagne (UE)        | 457.5                         | • Filets         |
| 9                | • Japon               | 11750                         | • Autre forme    |
| 10               | • Japon               | 27790                         | • Poids vif      |

## 3. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

-  
-  
-

- OUI - Nous avons examiné les données pour 2023 et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPC

- CPCs

- France (UE)
- Espagne (UE)
- Japon

pour quantité 625.580

**Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Indonésie et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:**

Différence(s): France (OT) = 6.227 KG; Espagne (FL) = 591.795 KG; Japon (RD) = 27.558 KG

## Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



### **Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2024

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

| Numero Obs | Obs Date | Position | Information ID |
|------------|----------|----------|----------------|
| 1          | -        | -        | -              |
| 2          | -        | -        | -              |

Rapport d'observations de bouées de données endommagées :

Non le -

**Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour les navires de pêche de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante - Resolution 11/02 (6) :**

Oui le 23 janvier 2025 - 18:23

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche.

## Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



### **Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

## 2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

### 3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- Oui

Six des 7 tortues marines du monde sont réputées habiter dans les eaux de l'Indonésie. Depuis 1999, ce sont des espèces protégées au niveau national suite au dernier règlement du Ministère de l'environnement et des forêts, Décret No. P.106/2018. Toute capture et utilisation directe est interdite. En 2022, aucune tortue marine n'a été capturée par la flottille de palangriers thoniers (Tableau 6). Les tortues olivâtres, caouannes et luths sont classées comme vulnérables. Par ailleurs, les tortues vertes sont en danger et les tortues caret sont en danger critique. L'Indonésie, par le biais du Ministère des affaires marines et de la pêche, a établi le Décret ministériel No. 65/2022 concernant le Plan d'Action National pour les tortues marines 2022-2024. L'Indonésie a également établi une coopération avec les pays du Triangle de corail, comme la Malaisie, les Philippines, la îles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Timor-Leste par la plateforme de l'initiative du Triangle de corail sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire (CTI CFF) en vue de protéger les espèces migratrices menacées, dont les tortues marines. Une coopération bilatérale entre l'Indonésie et les USA est aussi envisagée pour protéger les tortues caret, migrant de la Papouasie jusqu'en Californie. Aucune tortue marine n'a été capturée en 2023.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- Oui  
Aucune tortue marine n'a été capturée en 2023.

#### c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui  
Les navires utilisant le filet maillant n'ont capturé aucune tortue marine..

#### d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui  
Aucune tortue marine n'a été capturée en 2023.

#### e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

- (iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.
- (iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues
- (b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;
- (c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui  
Les senneurs n'ont capturé aucune tortue marine.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

- Oui  
L'Indonésie a établi une coopération avec les pays du Triangle de corail, comme la Malaisie, les Philippines, la îles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Timor-Leste par la plateforme de l'initiative du Triangle de corail sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire (CTI CFF) en vue de protéger les espèces migratrices menacées, dont les tortues marines. Une coopération bilatérale entre l'Indonésie et les USA est aussi envisagée pour protéger les tortues caret, migrant de la Papouasie jusqu'en Californie.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

- Non  
Il n'y a pas eu d'activité de recherche sur les tortues de mer en 2023.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

- Non

## **Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès**



### **Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2024

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

—

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

—

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

— —

— —

— —

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

**a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :**

| Ac-cord | Accord CPC/CPC avec | Date de début de l'ac-cord | Date de fin de l'accord | Nombre de navires | Engins autorisés |
|---------|---------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------|------------------|
| 1       | -                   | -                          | -                       | -                 | -                |
| 2       | -                   | -                          | -                       | -                 | -                |
| 3       | -                   | -                          | -                       | -                 | -                |
| 4       | -                   | -                          | -                       | -                 | -                |

**b. L'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords :**

| Ac-cord | Stocks/espèces cou-verts | CPC Quota / limite de capture : | Obligations déclaratives données de l'accord : | Mesures SCS requises par CPC pavillon & côtière : |
|---------|--------------------------|---------------------------------|--|---|
| 1       | -                        | -                               | -  | -   |
| 2       | -                        | -                               | -  | -   |
| 3       | -                        | -                               | -  | -   |
| 4       | -                        | -                               | -  | -   |

**Le(s) accord(s) CPC/CPC:**

-

**6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:**

-

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

**Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche**



**Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Rapport Nul pour 2024 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

| NOM DU NAVIRE | DATE | IDENTIFIANTS DU NAVIRE | ACTIONS PRISES |
|---------------|------|------------------------|----------------|
| -             | -    | -                      | -              |
| -             | -    | -                      | -              |
| -             | -    | -                      | -              |
| -             | -    | -                      | -              |

**Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI**



**Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Les systèmes ou procédures permettant de suivre et garantir le respect de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser de grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE) sont réalisés dans le cadre du suivi du processus de collecte des données en collaboration entre les unités de travail concernées (recenseurs, carnet de pêche, observateurs et surveillance).

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Organisation d'une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche.

**3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale
- Depuis 29/06/2012  
- - Depuis -  
- - Raisons -

#### **Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:**

L'utilisation de grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE) est interdite par la législation nationale depuis 2012 par le Règlement n°12/2012 du Ministère des affaires marines et de la pêche, remplacé par le Règlement n°58/2020 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux activités de pêche de capture, remplacé par le Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche et le Règlement n°18/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche remplacé par le Règlement n°36/2023 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif à l'implantation des engins de pêche et des dispositifs d'aide à la pêche dans la zone de gestion des pêches de la République d'Indonésie et en haute mer et l'accord sur les pêches pour les pêcheurs migrants.

#### **Législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :**

Oui Le 02 février 2025 - 19:04

Législation : [IDN - Law - 2021 10 - Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.10\\_2021.pdf](#) [Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36:2023 concerning fishing gear and fishing aids placement.pdf](#)

#### **Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Règlement n°10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche.

Règlement n°36/2023 du Ministère des Affaires marines et de la pêche relatif à l'implantation des engins de pêche et des dispositifs d'aide à la pêche dans la zone de gestion des pêches de la République d'Indonésie et en haute mer et l'accord sur les pêches pour les pêcheurs migrants.

#### **Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant**

**- Date limite: 12/2/2025**

#### **Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):**

**1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:**

- Navires du pavillon

**2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :**

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
- Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon
- Inspection au port des navires du pavillon

Actions SCS supplémentaires en place:

3. Documents actions SCS, PAN INN :(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...) :  
Oui the 02 février 2025 - 19:04

## **Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI**



**Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

### **1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

Pour les pêcheries industrielles:

- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- OUI - Soumis

### **2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches:**

- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

### **3. Données/statistiques obligatoires déclarées:**

- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

### **4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:**

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Afin d'améliorer la collecte des données des pêches artisanales (côtières) de la CTOI, l'Indonésie a développé un carnet de pêche simplifié pour les navires de moins de 5 TB.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La soumission des carnets de pêche est obligatoire pour toutes les flottilles. Les flottilles de plus de 5 TB utilisent un carnet de pêche simplifié conformément au Règlement ministériel No. 28/2023 émis le 1er septembre 2023. En 2023, il y a eu une légère réduction des navires soumettant le carnet de pêche dans la FMA 571 et 572. Toutefois, il y a eu une forte augmentation dans la FMA 573 avec plus de 600 navires additionnels soumettant le carnet de pêche, soit une augmentation de près de 40% par rapport à l'année précédente. Même si

la saisie, la validation et la vérification des données avant analyse restent des questions en suspens, la qualité des données s'améliore progressivement tous les ans. Par conséquent, pour une mise en œuvre efficace de ce programme, il est nécessaire de continuer à mettre en place et renforcer les capacités pour les pêcheurs et les fonctionnaires des ports.

**b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:**

- Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

S'agissant des pêches artisanales, l'Indonésie a mené un programme d'échantillonnage au port dans l'ouest de Sumatra (2 régences) : Kota Padang (TPI Pasie Nan Tigo, TPI Gaung, TPI Muara Padang) et Kabupaten Pesisir Selatan (PPI Kambang). Depuis 2017, l'Indonésie met en œuvre la politique « One Data » qui est organisée par le Secrétaire général du MMAF. Cette politique vise à garantir l'intégration du système de données de production des pêches nationales.

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

Le programme d'échantillonnage au port a été régulièrement mené au port de Benoa pour représenter les principaux ports de pêche industriels de l'Indonésie. L'exigence d'échantillonnage minimal est d'au moins 30% de tous les débarquements dans chaque usine de transformation (CTOI, 2002). De 2019 à 2020, la couverture était de moins de 50% en raison de changement de personnel et des restrictions liées à la pandémie de Covid-19. Cette dernière raison a également affecté considérablement le nombre de poissons échantillonnés, une perte d'environ 30% en moyenne pour toutes les espèces ces années-là. Toutefois, ce nombre a été porté à plus de 50% à partir de 2021, suite à une augmentation du nombre de poissons échantillonnés. Depuis juin 2022 le RITF n'est plus responsable de ce programme et 6 mois (janvier-juin) de données d'échantillonnage au port seulement ont été collectés depuis le port de Benoa cette année. En 2023, il n'y a pas eu de programme d'échantillonnage au port de Benoa.

**c. Mécanisme national d'observateurs:**

- Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

Depuis 2014, le déploiement d'observateurs a été élargi à d'autres engins, comme la senne à petite échelle, le filet maillant dérivant côtier et la ligne à main/ligne de traîne.

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

L'Indonésie a également établi un programme d'observateurs scientifiques conformément à la Résolution CTOI 11/04 concernant le Mécanisme régional d'observateurs (MRO). Le nombre d'observateurs scientifiques enregistré jusqu'en 2022 était de 67 observateurs. Un nouveau recrutement est imminent pour la poursuite du programme. Depuis 2014, le déploiement d'observateurs a été élargi à d'autres engins, comme la senne à petite échelle, le filet maillant dérivant côtier et la ligne à main/ligne de traîne. Le Règlement ministériel n°33/PERMEN-KP/2021 réglemente officiellement les observateurs nationaux pour les navires de pêche et les navires transporteurs, des avancées positives sont réalisées pour garantir le budget du gouvernement destiné au programme d'observateurs à l'avenir. En 2023, le nombre de sorties de pêche des palangiers et des senneurs a légèrement diminué. Nous avons néanmoins commencé à déployer des observateurs dans la pêcherie de canneurs. Nous prévoyons d'augmenter le nombre de marées sur plusieurs engins les prochaines années.

**d. Registre national des navires:**

Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

Afin d'améliorer l'enregistrement des thoniers pêchant dans les eaux archipélagiques, territoriales et de la ZEEI, l'Indonésie a amélioré la base de données des navires indonésiens autorisés à pêcher des thons en 2019. Elle a été lancée le 26 septembre 2021 lors du Forum de coordination nationale.

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

Afin d'améliorer l'enregistrement des thoniers pêchant dans les eaux archipélagiques, territoriales et de la ZEEI, l'Indonésie a amélioré la base de données des navires indonésiens autorisés à pêcher des thons en 2019. Elle a été lancée le 26 septembre 2021 lors du Forum de coordination nationale.

**e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:**

Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

Conformément au Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche, les petits navires qui opèrent au-delà de 12 milles doivent installer un SSN.

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

Depuis 2003, le Ministère des affaires marines et de la pêche (MMAF) met en œuvre un Système de Surveillance des Navires de pêche (SPKP), également connu sous le nom de Système de Surveillance des Navires (SSN); plus de 5 700 navires en activité en 2023 sont équipés d'émetteurs SPKP. La mise en œuvre du SPKP est une exigence de la gestion des pêches basée sur le SCS (Suivi, Contrôle et Surveillance). Le système de surveillance des navires de pêche est mis en œuvre par le MMAF et, dans ce cas, la Direction Générale du PSDKP est chargée de l'organisation du SPKP. Les organisateurs du SPKP sont tenus de préparer un système de base de données et des applications pour le suivi des navires de pêche.

Pour la communication des données entre le prestataire de services de la station terrestre et les serveurs du MMAF, les organisateurs utilisent des transmissions de données basées sur satellite. Les services d'achat des communications sont réalisés dans le cadre d'un forfait et l'émetteur du SPKP est configuré par le fournisseur du SPKP. Les propriétaires des navires de pêche, dont les navires sont tenus d'installer un émetteur SPKP conformément au Règlement n°23/ PERMEN-KP / 2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux normes juridiques des opérations des navires de pêche et du Système de Surveillance des Navires, peuvent l'acheter de façon indépendante par le fournisseur du SPKP et l'activer par le guichet unique des services du MMAF ou en ligne via l'application SALMON. L'activation de l'émetteur est requise pour s'assurer que l'équipement a été installé et peut être suivi par le biais du SPKP. La preuve de l'activation de l'émetteur est un Certificat d'activation de l'émetteur (SKAT). Les conditions pour la délivrance des SKAT incluent :

- a. une photocopie de la preuve du paiement des frais du temps de diffusion du SPKP; et
- b. la fiche d'installation de l'émetteur SPKP.

Pour le suivi des navires de pêche, le SPKP utilise l'application mobile SALMON sur le système Android (système en ligne d'activation du suivi de l'émetteur SPKP). Cette application comporte diverses sous-applications:

- a. Salmon SKAT (application pour demander les documents SKAT);
- b. Salmon track (application pour suivre les mouvements des navires de pêche par les superviseurs des pêches et les propriétaires des navires).

#### **5. Action(s) pour améliorer le système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:**

##### *a. Développement de bases de données halieutiques:*

- Oui

##### **Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

Depuis 2017, l'Indonésie met en œuvre la « Politique One Data » qui est organisée par le Secrétaire général du MMAF. Cette politique vise à garantir l'intégration du système de données de production des pêches nationales. Afin d'améliorer la qualité de la déclaration aux normes de la CTOI, les systèmes de partage de bases de données/DSS ont été instaurés aux fins du processus de vérification des données.

##### **Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

Depuis 2017, l'Indonésie met en œuvre la « Politique One Data » qui est organisée par le Secrétaire général du MMAF. Cette politique vise à garantir l'intégration du système de données de production des pêches nationales. Afin d'améliorer la qualité de la déclaration aux normes de la CTOI, les systèmes de partage de bases de données/DSS ont été instaurés aux fins du processus de vérification des données.

##### *b. Développement de systèmes de diffusion de données:*

- Oui

##### **Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

Le système de diffusion des données est réalisé à travers le système One Data.

##### **Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

Le système de diffusion des données est réalisé à travers le système One Data.

##### *c. Enquêtes-cadre:*

- Oui

##### **Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

Couverture des données du système One Data :

1. Données des listes (KUSUKA), acquises par recensement pour obtenir une liste complète de chaque partie prenante dans le secteur halieutique, servant de cadre d'échantillonnage pour un échantillonnage de production hebdomadaire/mensuel et est une condition requise pour bénéficier du programme d'aide du gouvernement.
2. Données d'échantillonnage de production acquises toutes les semaines ou tous les mois par une prospection d'échantillonnage aléatoire des parties prenantes enregistrées dans la base de données KUSUKA pour l'estimation de la production agrégée de la régence au niveau national.

##### **Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI**

**industrielles:** Couverture des données du système One Data :

1. Données des listes (KUSUKA), acquises par recensement pour obtenir une liste complète de chaque partie prenante dans le secteur halieutique, servant de cadre d'échantillonnage pour un échantillonnage de production hebdomadaire/mensuel et est une condition requise pour bénéficier du programme d'aide du gouvernement.
2. Données d'échantillonnage de production acquises toutes les semaines ou tous les mois par une prospection d'échantillonnage aléatoire des parties prenantes enregistrées dans la base de données KUSUKA pour l'estimation de la production agrégée de la régence au niveau national.

*d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:*

- Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

Les données des carnets de pêche et des observateurs et les données d'échantillonnage au port mené par les chargés de recherche peuvent être utilisées à des fins de cohérence par rapport aux données de production au cours du processus de validation des données. Les données des carnets de pêche utilisées dans le processus de validation constituent la version finale après avoir été vérifiées par l'équipe de vérification. Les données des carnets de pêche électroniques et des carnets de pêche (papier) sont soumises par les pêcheurs et vérifiées par le capitaine du port au port/port de pêche. La vérification inclut la pertinence de l'engin de pêche utilisé, les espèces des captures et la pertinence du nombre de jours en mer et le nombre de prises, y compris le nombre de calées en mer. De plus, le capitaine du port émettra une Lettre d'informations sur la soumission du carnet de pêche. Les données seront re-vérifiées par l'équipe de vérification centrale. Les aspects de la vérification incluent la pertinence de la zone de pêche par rapport au permis, la pertinence du nombre de prises par rapport à la taille du navire (capacité de cale), la pertinence du port d'attache, la pertinence des captures par rapport à celles déclarées dans le PIPP, la pertinence des captures par rapport aux engins de pêche, la pertinence des coordonnées de pêche par rapport au SSN. Si la personne chargée de la vérification croit en la validité des données soumises, elles seront validées par l'équipe de vérification.

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

Les données des carnets de pêche et des observateurs et les données d'échantillonnage au port mené par les chargés de recherche peuvent être utilisées à des fins de cohérence par rapport aux données de production au cours du processus de validation des données. Les données des carnets de pêche utilisées dans le processus de validation constituent la version finale après avoir été vérifiées par l'équipe de vérification. Les données des carnets de pêche électroniques et des carnets de pêche (papier) sont soumises par les pêcheurs et vérifiées par le capitaine du port au port/port de pêche. La vérification inclut la pertinence de l'engin de pêche utilisé, les espèces des captures et la pertinence du nombre de jours en mer et le nombre de prises, y compris le nombre de calées en mer. De plus, le capitaine du port émettra une Lettre d'informations sur la soumission du carnet de pêche. Les données seront re-vérifiées par l'équipe de vérification centrale. Les aspects de la vérification incluent la pertinence de la zone de pêche par rapport au permis, la pertinence du nombre de prises par rapport à la taille du navire (capacité de cale), la pertinence du port d'attache, la pertinence des captures par rapport à celles déclarées dans le PIPP, la pertinence des captures par rapport aux engins de pêche, la pertinence des coordonnées de pêche par rapport au SSN. Si la personne chargée de la vérification croit en la validité des données soumises, elles seront validées par l'équipe de vérification.

*e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:*

- Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

En ce qui concerne les données de production, le système One Data vise à maintenir la qualité et la fiabilité des estimations produites par les validations à chaque niveau du processus, depuis la collecte des données, la saisie des données, l'estimation jusqu'à leur publication. **Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

En ce qui concerne les données de production, le système One Data vise à maintenir la qualité et la fiabilité des estimations produites par les validations à chaque niveau du processus, depuis la collecte des données, la saisie des données, l'estimation jusqu'à leur publication.

*f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:*

- Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

Le système One Data utilise des questionnaires structurés avec des métadonnées claires et standardisées, de sorte que les erreurs sont réduites dès le départ. Afin d'analyser les données des observateurs, une équipe d'analyse des données d'observateurs a été mise en place, et se compose de chercheurs, d'universitaires et d'inspecteurs des pêches. Cette équipe est chargée de vérifier l'exactitude des données du système. En cas de divergence dans les données, elle sera expliquée à l'observateur qui a collecté les données. De plus, les données considérées valides sont analysées par l'équipe d'analyse des données d'observateurs.

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

Le système One Data utilise des questionnaires structurés avec des métadonnées claires et standardisées, de sorte que les erreurs sont réduites dès le départ. Afin d'analyser les données des observateurs, une équipe d'analyse des données d'observateurs a été mise en place, et se compose de chercheurs, d'universitaires et d'inspecteurs des pêches. Cette équipe est chargée de vérifier l'exactitude des données du système. En cas de divergence dans les données, elle sera expliquée à l'observateur qui a collecté les données. De plus, les données considérées valides sont analysées par l'équipe d'analyse des données d'observateurs.

**6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :**

**a. Mesures pour améliorer la validation des données:**

- Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

En ce qui concerne les données de production, le système One Data vise à maintenir la qualité et la fiabilité des estimations produites par les validations à chaque niveau du processus, depuis la collecte des données, la saisie des données, l'estimation jusqu'à leur publication. **Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

En ce qui concerne les données de production, le système One Data vise à maintenir la qualité et la fiabilité des estimations produites par les validations à chaque niveau du processus, depuis la collecte des données, la saisie des données, l'estimation jusqu'à leur publication.

**b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:**

- Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

Afin d'améliorer la précision des données, la couverture d'échantillonnage a été réalisée en utilisant le nombre d'unités d'engin de pêche ayant opéré durant l'année, notamment pour la collecte des données dans les ports autres que les ports de pêche.

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

Afin d'améliorer la précision des données, la couverture d'échantillonnage a été réalisée en utilisant le nombre d'unités d'engin de pêche ayant opéré durant l'année, notamment pour la collecte des données dans les ports autres que les ports de pêche.

**c. Enquêtes-cadre:**

- Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

Données des listes (KUSUKA), acquises par recensement pour obtenir une liste complète de chaque partie prenante du secteur halieutique, servant de cadre d'échantillonnage pour un échantillonnage de la production hebdomadaire/mensuelle. Données d'échantillonnage de la production acquises toutes les semaines ou tous les mois par une prospection d'échantillonnage aléatoire des parties prenantes enregistrées dans la base de données KUSUKA pour l'estimation de la production agrégée de la régence au niveau national

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

Données des listes (KUSUKA), acquises par recensement pour obtenir une liste complète de chaque partie prenante du secteur halieutique, servant de cadre d'échantillonnage pour un échantillonnage de la production hebdomadaire/mensuelle. Données d'échantillonnage de la production acquises toutes les semaines ou tous les mois par une prospection d'échantillonnage aléatoire des parties prenantes enregistrées dans la base de données KUSUKA pour l'estimation de la production agrégée de la régence au niveau national.

**d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:**

- Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

Les données des carnets de pêche et des observateurs et les données d'échantillonnage au port mené par les chargés de recherche peuvent être utilisées à des fins de cohérence par rapport aux données de production au cours du processus de validation des données. Les données des carnets de pêche utilisées dans le processus de validation sont la version finale après avoir été vérifiées par l'équipe de vérification. Les données des carnets de pêche électroniques et des carnets de pêche (sur support papier) sont soumises par les pêcheurs et vérifiées par le capitaine du port au port/port de pêche. La vérification inclut la pertinence de l'engin de pêche utilisé, les espèces des captures et la pertinence du nombre de jours en mer et le nombre de prises, y compris le nombre de calées en mer. De plus, le capitaine du port émettra une Lettre d'informations sur la soumission du carnet de pêche Les données seront re-vérifiées par l'équipe de vérification centrale. Les aspects de la vérification incluent la pertinence de la zone de pêche par rapport au permis, la pertinence du nombre de prises par rapport à la taille du navire (capacité de cale), la pertinence du port d'attache, la pertinence des captures par rapport à celles déclarées dans le PIPP, la pertinence des captures par rapport aux engins de pêche, la pertinence des coordonnées de pêche par rapport au SSN. Si la personne chargée de la vérification croit en la validité des données soumises, elles seront validées par l'équipe de vérification. Cependant, si les données s'avèrent incorrectes, elles seront renvoyées au capitaine ou au propriétaire du navire pour éclaircissement dans un délai de 1 (un) mois. Le respect de la soumission des carnets de pêche et la validité des données sont utilisés pour examen.

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

Les données des carnets de pêche et des observateurs et les données d'échantillonnage au port mené par les chargés de recherche peuvent être utilisées à des fins de cohérence par rapport aux données de production au cours du processus de validation des données. Les données des carnets de pêche utilisées dans le processus de validation sont la version finale après avoir été vérifiées par l'équipe de vérification. Les données des carnets de pêche électroniques et des carnets de pêche (sur support papier) sont soumises par les pêcheurs et vérifiées par le capitaine du port au port/port de pêche. La vérification inclut la pertinence de l'engin de pêche utilisé, les espèces des captures et la pertinence du nombre de jours en mer et le nombre de prises, y compris le nombre de calées en mer. De plus, le capitaine du port émettra une Lettre d'informations sur la soumission du carnet de pêche Les données seront re-vérifiées par l'équipe de vérification centrale. Les aspects de la vérification incluent la pertinence de la zone de pêche par rapport au permis, la pertinence du nombre de prises par rapport à la taille du navire (capacité de cale), la pertinence du port d'attache, la pertinence des captures par rapport à celles déclarées dans le PIPP, la pertinence des captures par rapport aux engins de pêche, la pertinence des coordonnées de pêche par rapport au SSN. Si la personne chargée de la vérification croit en la validité des données soumises, elles seront validées par

l'équipe de vérification. Cependant, si les données s'avèrent incorrectes, elles seront renvoyées au capitaine ou au propriétaire du navire pour éclaircissement dans un délai de 1 (un) mois. Le respect de la soumission des carnets de pêche et la validité des données sont utilisés pour examen.

e. *Comparabilité des données des années précédentes:*

- Yes

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La comparabilité des données par rapport aux années précédentes est réalisée à travers le système One Data.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La comparabilité des données par rapport aux années précédentes est réalisée à travers le système One Data.

**Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:**

-

## **Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**



### **Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. **Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

2. **Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Résolution 19/04):**

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. **Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire :

Les systèmes ou procédures permettant de revoir les mesures internes de l'État du pavillon sont réalisés dans le cadre du Règlement n° 10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche par le biais d'une collaboration entre les unités de travail concernées. Les systèmes ou procédures permettant de suivre et garantir le respect par les navires et personnes des obligations prévues au paragraphe 11 (Résolution 19/04) sont réalisés dans le cadre du Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche par le biais d'une collaboration entre les unités de travail concernées.

b. **Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

- Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Une réunion de coordination sera tenue avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements

c. **Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche

**3. Paragraphe 11.a):**

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

**4. Paragraphe 11.b):**

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

**5. Paragraphe 11.c):**

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

**6. Paragraphe 11.d):**

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

**7. Paragraphe 11.e):**

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

#### 8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

**Législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :**

Oui le 11 février 2025 - 07:06

Législation : [Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.10\\_2021.pdf](#)

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche.

### **Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 - Date limite: 5/2/2025**

**1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:**

- NON - Rapport Nul pour 2024 – Indonésie a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

-

| <b>Date</b> | <b>Nom du navire</b> | <b>Pavillon du navire</b> | <b>Identifiants du navire</b> | <b>Actions prises</b> |
|-------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| -           | -                    | -                         | -                             | -                     |

|   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|
|   |   |   |   |   |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |

**Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI**



**Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2024 - Date limite : 28/2/2025**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

**2. Vous avez des accords d'affrètement signés :**

- NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

**3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :**

| Af-<br>frète-<br>men | Début | Fin | PC pavillon | Couvertue<br>observa-<br>teur | Effort de<br>pêche | Capture | No navire |
|----------------------|-------|-----|-------------|-------------------------------|--------------------|---------|-----------|
| 1                    | -     | -   | -           | -                             | -                  | -       | -         |
| 2                    | -     | -   | -           | -                             | -                  | -       | -         |
| 3                    | -     | -   | -           | -                             | -                  | -       | -         |
| 4                    | -     | -   | -           | -                             | -                  | -       | -         |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

**Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**



-----  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

# Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

## Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



## Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



## Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- OUI - Implementée

2. **Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission ?** L'Indonésie est parvenue à réestimer les captures de la période 1950-2022 en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, y compris les données de capture d'albacore, qui ont été approuvées par le 20ème GTCDS et le 27ème Comité Scientifique.

3. **Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Indonésie?**

- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

4. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Le suivi de l'application des méthodes de réduction des captures de YFT est réalisé à travers le processus de validation et la coordination avec les unités de travail concernées dans le cadre du processus de vérification des données de captures.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Organisation d'une réunion de coordination avec les unités de travail concernées pour obtenir des éclaircissements

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Une sanction administrative sera appliquée, telle que réglementée dans le Règlement n°26/2022 du Ministère des affaires marines et de la pêche

## **Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025**

**S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore ?

- OUI - Assujettie à

2. Les captures d'albacore déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

## **Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025**

**S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore ?

- OUI - Assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, dues à un excédent de captures

Excédents de captures: La capture d'albacore en 2023 est un excédent de capture à hauteur de 2 880 t

2. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI ?

- Oui

3. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont ?

- Réduction du nombre d'Autorisations de Pêche (ATF) octroyées aux navires de pêche

Méthodes additionnelles:

4. Obligation juridique - Charger la législation nationale ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche.

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

## **Informations requises : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

**S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a seulement navire sennear (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan) ?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Décrire : -

3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés ?

4. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour ?

**Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22 in 2024- Date limite: 12/2/2025**

**S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 % ?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Décrire : -

3. CPC a des captures au filet maillant en 2024, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI ?

- NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire de pêche au filet maillant de la CPC sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024

4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins ?

a. Mesures d'élimination progressive:

- Depuis -

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2024 ?

0

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019 ?

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants ?

5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant ?

- Since -

- Since -

- Spécifier -

6. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines) ?

- Spécifier % %

- Spécifier % %

---

## Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune